



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 27 JUIN 2012

Affaire suivie par : Henri-Joël Gboho
Tél. : 02 35 15 79 28
Fax : 02 35 15 79 32
Mél : henri-joel.gboho@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président de l'Association
de Défense des Berges de Seine
26 rue de Seine
76113 SAHURS

Objet : Projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la commune de Sahurs

Réf. : Votre courrier en date du 02 février 2012

Par courrier en date du 2 février 2012, vous avez appelé mon attention sur un projet de parc photovoltaïque porté par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) sur la commune de Sahurs et notamment sur l'éventuelle incompatibilité de ce projet avec les caractéristiques paysagères de la boucle de Roumare. Dans ce cadre, vous me demandez de faire respecter l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 1981 ainsi que la convention signée entre le GPMR et la commune en date du 26 mars 1982.

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chambre de dépôts des dragages de la Seine indique qu'à l'issue des travaux envisagés, le site devra retrouver une vocation agricole. Comme vous le rappelez dans votre courrier, depuis 2003, le GPMR a confié l'exploitation des parcelles concernées à un agriculteur pour la production de maïs dont la commercialisation est conditionnée aux résultats d'analyse annuelle relative à la pollution, compte tenu des caractéristiques des boues de dragages de la Seine. Ainsi, il m'apparaît que la vocation actuelle de ce secteur n'est pas contraire aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1981.

En outre, je vous rappelle que la convention est un acte « sous seing privé » établi entre les cocontractants qui s'obligent mutuellement. Ainsi, tout règlement de différends à son sujet ne peut relever que de la juridiction civile.

Par ailleurs, je vous informe qu'aucun dossier concernant la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque n'a été déposé dans mes services. En cas de dépôt de dossier, soyez assuré, que les aspects réglementaires et techniques, notamment ceux relatifs à la protection et à la valorisation des paysages de la boucle de Roumare, seront analysés par les services compétents.

Mes services (DDTM/Service Territorial de Rouen) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,